

Musées - Informatisation des collections - Demande de subvention à la DRAC - Délibération modificative

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Lors de sa séance du 29 mars 2004, le Conseil Municipal avait statué sur une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires culturelles qui s'est avérée irrecevable en l'état. La délibération est donc nulle et non avenue et remplacée par la présente.

Le logiciel utilisé par les musées de Besançon pour l'informatisation des collections connaît des évolutions liées à l'environnement Windows et Internet : plus de facilité d'exploitation, ajout d'images numérisées, plus amples possibilités de recherches, meilleure ergonomie. Il est donc nécessaire de faire évoluer cet outil qui favorisera la recherche mais aussi, avec la mise en place du nouveau portail Ville, l'accès aux collections par le plus grand public.

Cette application dédiée aux musées est conçue à partir des recommandations de la Direction des Musées de France et la volonté de répondre aux exigences des contraintes de déversement des données vers les bases nationales pluridisciplinaires.

Elle a été conçue pour permettre un inventaire commun des collections quelles que soient les disciplines concernées. Elle permet une adaptation aisée aux contraintes des collections particulières (adaptation, simplification des masques de saisie, rajout de champs supplémentaires avérés nécessaires).

L'application apporte toutes les garanties d'ouverture et de compatibilité avec les bases nationales.

Pour l'achat de cette application informatique, le devis d'équipement présenté par la Société Mismo pour les musées bisontins se chiffre à 20 786 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 9 000 € auprès de la DRAC et dès réception de l'arrêté attributif à inscrire le montant au budget de l'exercice courant par décision modificative en recettes au chapitre 13.322.1311.509.54000 et en dépenses au chapitre 20.020. 205.89019.10100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.